

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 28 septembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

-----

**2018 DFPE 184** Réalisation de deux crèches collectives de 68 places 23/27, rue de l'Evangile (18e) - Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/RIVP.

**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2-II ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 78-XXIII ;

Vu la délibération n° 2016 DFPE 10 du Conseil de Paris des 29, 30 et 31 mars 2016 portant approbation et autorisant la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la RIVP en vue de la réalisation de deux crèches de 68 places 23/27 rue de l'Evangile (18e) ;

Vu la convention de transfert, à la RIVP, de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de deux crèches collectives de 68 places 23/27 rue de l'Evangile (18e), notifiée le 8 avril 2016 ;

Considérant qu'en raison de modifications apportées au programme initial de petite enfance, et notamment de la nécessité de procéder à une dépollution partielle de son terrain d'assiette, le coût d'investissement a été revu à la hausse et s'établit désormais à 7 736 630 euros ;

Considérant que le calendrier de l'opération a dû être modifié en conséquence, la livraison des deux équipements étant désormais prévue pour le premier trimestre de l'année 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite la signature d'un avenant à la convention susvisée, lequel a pour objet de modifier son article relatif au coût total d'investissement du programme, ainsi que ses deux annexes concernant le financement et le calendrier de cette opération ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 10 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La passation d'un avenant à la convention de transfert, à la RIVP, de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de deux crèches de 68 places 23/27, rue de l'Evangile (18e), est approuvée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 23, article 23138, fonction 4, AP n° 4796, du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2018 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**